

Assurance Immeuble

Document d'information sur le produit d'assurance



GFA Caraïbes, assureur des garanties de responsabilité civile, Société Anonyme au capital de 6 839 360 €

Entreprise régie par le Code des assurances – 381 324912 RCS Fort-de-France

N° d'identifiant unique ADEME FR370188_01IYVS

Siège social : 104 -106 Bd Général de Gaulle – Immeuble La Levée – 97200 Fort-de-France. Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED, assureur des garanties dommages, société d'assurance de droit étranger dont le siège social est situé à P.O Box 350, the Valley – Anguilla – et immatriculée en tant que succursale sur le territoire français à partir de son siège spécial situé au 17, rue de la République – 97150 Saint-Martin

PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Les informations qui y sont mentionnées ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance multirisque immeuble couvre les dommages subis par vos bâtiments en votre qualité de propriétaire non occupant, de copropriétaire non occupant ou de syndic. Il couvre également votre responsabilité civile en votre qualité de propriétaire non occupant en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS :

- ✓ Incendie, explosions, événements assimilés
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glace (jusqu'à 15 fois l'indice FFB*)
- ✓ Dommages Electriques (jusqu'à 15 fois l'indice FFB*)
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques

La Responsabilité Civile

- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble (jusqu'à 7 600 000€ avec des sous plafonds spécifiques à certains types de dommages)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (jusqu'à 12 fois l'indice FFB)

LES GARANTIES ET LES SERVICES OPTIONNELS

- Vol – vandalisme (jusqu'à 15 fois l'indice FFB* pour le bâtiment)
- Piscine
- Eau de pluie chassées par le vent (jusqu'à 20 fois l'indice FFB*)

LES SERVICES OPTIONNELS

- Protection juridique

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat

(*FFB : Fédération française du Bâtiment)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, gentilhomnières, les immeubles classés "monuments historiques", les résidences mobiles.
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas à usage d'habitation (sauf contrat spécifique)
- ✗ Les villas et les appartements (assurés par un autre produit)
- ✗ Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.
- ✗ Les dommages imputables à une absence d'entretien ou un défaut de réparation.
- ✗ Les dommages occasionnés par la guerre civile
- ✗ Les dommages causés par la participation volontaire de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires ou actes de terrorisme ou à des rixes (sauf légitime défense)
- ✗ Les murs de soutènement, à l'exception de ceux faisant partie intégrante du bâtiment d'habitation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques situés hors de la Martinique, de la Guadeloupe et Îles du Nord, ou de la Guyane.
- ! Les constructions situées à moins de 100m de rivières ou de cours d'eau.
- ! Les constructions individuelles situées en bordure et à la même altitude que la mer (plage).
- ! Les constructions précaires, vétustes ou situées à côté de risques vétustes
- ! Les constructions occupées sans titre ou dont l'édification est non conforme aux lois et règlements en vigueur.
- ! Les risques faisant partie d'un groupe d'immeuble en communication dont la surface totale développée est supérieure à 20.000 m²
- ! Les risques à usage agricole, commercial, ou industriel et comportant les activités suivantes : Ambassade, Consulat, Bowling, Casino, Salle de jeux spécialisés, discothèque, Sex-shop, Cabaret, Bar avec piste de danse, piscine ouverte au public.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, et en Guyane.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, en Guyane, et le monde entier (les déplacements en dehors de la France hexagonale et des Principautés d'Andorre et de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs), sous réserve des clauses Exclusions territoriales et Sanctions Internationales.
 - Pour la garantie Séjour Voyage : Dans le monde entier en cas de voyage ou séjour de moins de 3 mois consécutifs, sous réserve des clauses Exclusions territoriales et Sanctions Internationales
- ✓ Pour la Protection juridique : Dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, et en Guyane



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué par chèque, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou en espèces jusqu'à 500€ (seuil applicable selon réglementation en vigueur).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée au choix :

- Par lettre recommandée ou tout support durable
- Par déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur ou chez l'intermédiaire désigné aux Dispositions Particulières
- Par acte extrajudiciaire
- Par le même mode de communication à distance que celui proposé par l'assureur lors de la conclusion du contrat
- Par tout moyen prévu par le contrat
- Par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet, si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelle

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

